



**DENIS REBUFAT
& ASSOCIES**

CABINET D'AVOCATS INTER-BARREAUX
MARSEILLE - AIX EN PROVENCE

LETTRE DE MISSION

Cabinet Denis REBUFAT & Associés

**Avocats aux Barreaux de Marseille
et d'Aix-en-Provence
6, Cours Pierre Puget 13006 Marseille
2, bd Mongin 13500 Martigues**

Tel 04 9154 09 78

Courriel : cabinet@rebufat-avocats.com

Le Cabinet Denis REBUFAT & ASSOCIES est un cabinet composé, notamment, d'avocats associés inscrits à l'ordre des avocats des barreaux de Marseille et Aix-en-Provence

Denis REBUFAT

Stéphane CALLUT

Agnès VENE

Anne LASBATS-MAZILLE

Le cabinet est notamment spécialisé dans les domaines du droit des affaires (droit économique et financier, droit commercial, droit des procédures collectives, droit bancaire) et du droit de l'immobilier

Le cabinet intervient également en matière de responsabilité civile et commerciale.

Enfin, le cabinet a une compétence reconnue en droit de la famille et des successions et droit de la plaisance.

LE CLIENT :

**Association Le Dôme
Chez Mr MORENTE Jean-Marc
10 rue des ruffinières
69150 Décines Charpieu**

LA MISSION DU CABINET EST DEFINIE DE LA MANIERE SUIVANTE :

1 - MISSION JUDICIAIRE :

La mission donnée est une mission de défense des intérêts de l'association LE DOME pour le compte de ses adhérents, propriétaires au sein de la résidence « LE DOME» dans une instance judiciaire définie ci-après :

- type d'affaire	Action en recouvrement de loyers contre la société ODALYS. Cette action permet à chaque propriétaire, adhérent à l'association LE DOME, d'agir contre le gestionnaire ODALYS. Le propriétaire qui souhaite participer à cette action devra renseigner les éléments le concernant sur la plateforme mise à sa disposition par Me Stéphane CALLUT. La transmission de ces informations par le propriétaire, adhérent à l'association LE DOME, vaut mandat donné à Me Stéphane CALLUT pour agir au nom du propriétaire, dans les limites de l'objet de la présente lettre de mission.
------------------	--

- juridiction	Tribunal judiciaire
<u>EVOLUTION PREVISIBLE :</u>	
Etude du dossier Echanges avec l'association Rédaction d'une assignation Rédaction de conclusions en réponse Audience de plaidoirie Négociation avec le gestionnaire / procédure de conciliation et, en cas d'accord réciproque rédaction d'un protocole d'accord Les frais d'huissier pour la délivrance de l'acte sont compris dans le forfait	

Dans le cadre de la défense des intérêts du client, le Cabinet Denis REBUFAT & Associés, représenté par **Maître Stéphane CALLUT**, mettra en œuvre les moyens, les arguments et les techniques juridiques pour assurer la défense des intérêts du client, et fera valoir par tous moyens de droit nécessaire, oralement ou par écrit, les arguments en faveur de la défense du client.

Le client et l'avocat étant en relation de confiance, le client s'engage à suivre la procédure et accepte l'ensemble des écritures et arguments qui seront pris en son nom.

Il est rappelé que l'avocat est tenu au secret professionnel, il fera valoir les arguments qui lui seront communiqués par le client, mais sera tenu vis à vis de ce client à un secret absolu, sur toutes les confidences qui pourront lui être faites, dans le cadre de la défense des intérêts du client.

Honoraires forfaitaires par propriétaire :

Moins de 80 propriétaires : 180 € TTC

Frais :

Les frais d'huissier pour la délivrance de l'acte sont compris dans le forfait.
Les frais de postulation sont compris dans le forfait

Le règlement peut être effectué :

➤ par virement bancaire :

IBAN : FR76 3007 7049 9743 5242 0020 127

BIC : SMCTFR2A

➤ sur notre plateforme : <https://rebufat-avocats.com/gestion/produit/action-collective-contre-votre-gestionnaire/>

De convention expresse entre les parties, toute condamnation de l'exploitant au titre des frais de justice qui serait supérieure aux frais engagés par le propriétaire sera conservé par le cabinet de Me CALLUT à titre d'honoraire de résultat.

Il est rappelé que le taux horaire du cabinet est de 250 € HT.

FACTURATION :

La facturation sera faite en la forme légale par le Cabinet Denis REBUFAT & ASSOCIES.

Conformément à la loi il est précisé qu'en cas de non-paiement dans les huit jours de la réception, un taux de **1 %** par mois de retard sera exigé.

Les honoraires sont toujours libellés hors taxe, le taux de TVA ou de taxe en vigueur venant se rajouter aux honoraires.

Les honoraires feront l'objet de provisions, à raison de 50 % à l'ouverture du dossier, 50 % avant l'audience de fixation de plaidoirie ou si un accord venait à être signé lors de la conclusion dudit accord.

Le client autorise le prélèvement des provisions et honoraires dus en fonction du présent contrat, ainsi que des frais et débours, sur les sommes qui pourraient être déposées au compte dépôt-client CARSAM.

En cas de non-paiement et sauf indication contraire, l'avocat a le droit de suspendre ses prestations.

EN CAS D'INTERRUPTION DE LA MISSION :

Les honoraires seront dus pour la totalité du forfait en cas d'honoraires forfaitaires.

TRAITEMENT ET CONSERVATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL :

Le client autorise expressément le CABINET DENIS REBUFAT & ASSOCIES conformément au règlement européen relatif à la protection des données à traiter l'ensemble des données personnelles collectées pour les besoins de la mission définie précédemment qui prendra fin lorsque la procédure aura pris fin.

Le dossier contenant les données personnelles du client sera conservé 5 ans après la fin de la mission conformément aux obligations légales.

Le client pourra demander à l'issue de la réalisation de la mission, la restitution des documents transmis au CABINET DENIS REBUFAT & ASSOCIES et la suppression de l'ensemble des données à caractère personnel qui auront été collectées, traitées et conservées pour les besoins de la mission.

DIVERS :

Il est précisé que les dossiers seront conservés 5 ans après la clôture du dossier et l'archivage.

Le client pourra demander à l'issue du dossier, la restitution des documents, pièces de procédure, décision de justice, qui pourront lui être nécessaires, et qui lui seront remises.

La présente mission est une mission judiciaire.

Cette solution pourra aboutir, soit judiciairement par une décision, soit par une solution amiable qui pourra être recherchée dans l'intérêt du client et avec son accord.

Toute solution amiable ne pourra être acceptée par l'avocat, qu'avec l'accord du client, et dans son intérêt.

Elle aura les mêmes conséquences qu'une décision judiciaire, et la mission sera considérée comme remplie, lorsque le litige en cours sera terminé quelque soit le type de la solution amiable, judiciaire, ou autre.

Toute difficulté d'interprétation ou autre sera soumise à l'arbitrage de Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Marseille auquel appartiennent les membres du Cabinet Denis REBUFAT & ASSOCIES.

Fait à Marseille,

En trois exemplaires dont un est donné au client,

Le